

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 11 JANVIER 2022

Étaient présents (8) : MM. Thomas ILBERT, Philippe PICHON-MARTIN, Éric RUBIER, Thierry SCHROBILTGEN, Mmes Patricia CHAON, Florence FERON, Rachel JALLAMION, Catherine LENOEL, Laurence STOPPIGLIA, et Stéphanie VOISIN.

Étaient absents (5) : Mmes Chantal BALMAIN, Élisabeth FEMIA, M, Nicolas GARNIER et Florian BELLON et Sylvain VIAL.

Pouvoir : Chantal BALMAIN a donné pouvoir à Patricia CHAON et Florian BELLON a donné pouvoir à Éric RUBIER.

Mme Rachel JALLAMION a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération N° 01/2022 : Autorisation anticipée d'ouverture de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif.

La présente délibération a pour objet de permettre aux services d'engager et mandater dès le début de l'année des dépenses afférentes au programme d'investissement 2022 pour des opérations précises.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon le détail ci-dessous :

- opération 79 (bâtiment) - compte 21312 : 3750,00 € (15000 x 25 %)
- opération 83 (Voirie) - compte 2152 : 10000,00 € (40000,00 x 25 %)
- opération 95 (Sécurisation traversée village) : 13.625,00 € (54.500,00 x 25 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le programme d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- autorise le Maire à mener les démarches nécessaires.

Délibération N° 02/2022 : Classement des archives par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie.

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Savoie a, par délibération du 25 février 1999, décidé de répondre à la sollicitation de communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'archivage.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie s'engage à affecter le personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont la commune d'Attignat-Oncin a la charge, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire en novembre dernier, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives de la collectivité et a fait état d'un besoin d'environ 30 jours de travail pour le tri et le classement des archives communales.

En septembre 2021, une archiviste du Centre de Gestion de la Savoie est intervenue pour une mission de 10 jours de travail. Ce qui a représenté un coût d'environ 2.500,00 €.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, le Maire propose de poursuivre le travail engagé en 2021 et de solliciter une nouvelle mission de classement du Centre de Gestion de la Savoie à hauteur de 20 jours pour un coût estimé de 5.000,00 €.

Le Maire précise que cette année le Conseil Départemental de la Savoie a prévu une subvention à hauteur de 60 % pour encourager les communes au classement de leurs archives anciennes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;
 - de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour le classement des archives anciennes au taux maximal.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération N° 03/2022 : Création d'un emploi permanent article 3-3-3° Loi 84-53 du 26/01/84).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet pour 19 heures hebdomadaire pendant les périodes scolaires annualisées à 15 heures par semaine pour assurer aide pour assurer les fonctions suivantes : animation avec les enfants en attente du 2ème service ou service à table et entretien de l'école du Chef-lieu à compter du 15 janvier 2022 pour une durée d'un an.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 15/35h00 pour assurer les fonctions suivantes : animation avec les enfants en attente du 2ème service ou service à table et entretien de l'école du Chef-lieu à compter du 15 janvier 2022 pour une durée d'un an.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Thomas ILBERT
Maire de la commune d'Attignat-Oncin

